



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024-DG 10

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240229-VI-AR-2024-DG10-AU
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

OBJET : Arrêté de mainlevée portant interdiction de sortir et d'entrer par la cour intérieure donnant sur la rue du Petit Saint Mars à Etampes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1, L 2212.2 et L 2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'arrêté n° VI-AR-2024-DG08 en date du 27 Février 2024 portant interdiction de sortir et d'entrer par la cour intérieure donnant sur la rue du Petit Saint Mars et concernant l'immeuble situé 34 rue du Petit Saint Mars à Etampes,

Vu l'intervention de la Société GILLARD ayant son siège social 51, rue des Mares 91530 SAINT CHÉRON, qui a procédé à la mise en sécurité de l'immeuble situé 32 rue du Petit Saint Mars,

Considérant que la sécurité du locataire n'est plus engagée.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° VI-AR-2024-DG08 en date du 27/02/2024 portant interdiction de sortir et d'entrer par la cour intérieure donnant sur la rue du Petit Saint Mars et concernant l'immeuble du 34 rue du Petit Saint Mars à Étampes, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmise :
- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes,
- A la Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes,
- Au propriétaire Monsieur LUIS

Article 4 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 29 FEV. 2024

Jean-Michel OSSO
Adjoint au Maire
En charge des Travaux

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 07 MARS 2024

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.